



Mai 2017

Gestion intégrée des frontières

Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du plan d'action 2014-2017

Adopté le 02.05.2017 par le groupe de pilotage Frontières dans sa composition élargie
Lu par le Conseil fédéral le 28.06.2017
Lu par la CCDJP le 30.06.2017

Table des matières

Gestion intégrée des frontières	1
Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du plan d'action 2014-2017	1
Abréviations	3
1. Les défis actuels dans le domaine de la gestion des frontières	5
2. Suivi	7
2.1 Compétence	7
2.2 Calendrier	7
3. État d'avancement de la mise en œuvre	9
3.1 Unité de réalisation 0	9
3.1.1 État d'avancement de la mise en œuvre	9
3.1.2 Commentaires relatifs à quelques mesures.....	18
3.2 Unité de réalisation 1	19
3.2.1 État d'avancement de la mise en œuvre	19
3.2.2 Commentaires relatifs à certaines mesures.....	26
3.3 Unité de réalisation 2	28
3.3.1 État d'avancement de la mise en œuvre	28
3.3.2 Commentaires relatifs à certaines mesures.....	33
3.4 Unité de réalisation 3	34
3.4.1 État d'avancement de la mise en œuvre	34
3.4.2 Commentaires relatifs à certaines mesures.....	37
3.5 Bilan	37
4. Communication	40
5. Perspectives	42

Abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
AFD	Administration fédérale des douanes → DFF
ALO	Airline Liaison Officer – conseiller en matière de documents
AOST	Association des offices suisses du travail
API	Advance Passenger Information (système électronique grâce auquel les entreprises de transport transmettent aux autorités les données relatives aux passagers immédiatement après leur enregistrement)
ASM	Association des services cantonaux de migration
ASOEC	Association suisse des officiers de l'état civil
BE	Canton de Berne
CAPS	Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (depuis 2014 → CPS)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse
CC Web	Centre de compétence Web → SG-DFJP
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CEP	Centre d'enregistrement et de procédure → SEM
Cgfr	Corps des gardes-frontière → DFF
CPS	Conférence des procureurs de Suisse (jusqu'en 2014 → CAPS)
CSI-DFJP	Centre de service informatique → DFJP
CS-VIS	Système central européen d'information sur les visas
DAE	Direction des affaires européennes → DFAE
DC	Direction consulaire → DFAE
DDC	Direction du développement et de la coopération → DFAE
DDIP	Direction du droit international public → DFAE
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
DGD	Direction générale des douanes → DFF
DP	Direction politique → DFAE
DR	Direction des ressources → DFAE
EES	Entry-Exit System (système d'entrée et de sortie)
EMF	Einwohnerdienste, Migration und Fremdenpolizei der Stadt Bern
EMN	European Migration Network (réseau visant à soutenir les processus de décision politique dans les domaines de l'asile et de la migration à l'échelon européen)
ETIAS	European Travel Information and Authorization System
fedpol	Office fédéral de la police → DFJP
GE	Canton de Genève
GR	Canton des Grisons
IBM	Integrated Border Management – gestion intégrée des frontières
ILA	Etat de la situation aux frontières extérieures

IPAS	Système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes → fedpol
ISA	Système d'information relatif aux documents d'identité
ISF	Internal Security Fund – Fonds pour la sécurité intérieure
ISP	Institut suisse de police
ISR	Système d'information en vue de l'établissement des documents de voyage suisses et des autorisations de retour pour étrangers
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers (→ RS 142.20)
LU	Canton de Lucerne
MoU	Memorandum of Understanding
NCE (UR3)	Nouvelle carte pour étrangers (unité de réalisation 3)
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique → DFF
OFJ	Office fédéral de la justice → DFJP
OFROU	Office fédéral des routes → DETEC
OFS	Office fédéral de la statistique → DFI
PA	Plan d'action
PA 19	Production des cartes pour étrangers à partir de 2019
PCN	Process Control Number (numéro qui est associé explicitement à une empreinte digitale relevée dans le cadre d'EURODAC)
PF PDT	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
PNR	Passenger Name Record
POCA	Police cantonale
RIPOL	Recherches informatisées de police
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RTP	Registered Traveller Program (système de contrôle automatisé aux frontières qui exige un enregistrement préalable)
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie → DEFR
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations → DFJP
SG-DFJP	Secrétariat général → DFJP
SIRENE	Supplément d'information requis à l'entrée nationale (bureau existant dans chaque Etat membre de Schengen responsable de l'échange d'informations policières opérationnelles en relation avec le → SIS entre les Etats membres
SIS	Système d'information Schengen
SO	Canton de Soleure
SRC	Service de renseignement de la Confédération → DDPS
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
VIS	Système d'information sur les visas
VS	Canton du Valais
ZH	Canton de Zurich

1. Les défis actuels dans le domaine de la gestion des frontières

Dans le domaine de la migration, 2016 a été une nouvelle année mouvementée pour l'Europe et la Suisse. Cette évolution n'est pas sans conséquences sur la gestion des frontières.

En Suisse, les mouvements migratoires enregistrés à partir de mai 2016, c'est-à-dire après la fermeture de la route des Balkans, ont surtout concerné la frontière sud. L'arrivée de conditions météorologiques plus favorables au début de l'été 2016 a entraîné une hausse du nombre de traversées de la Méditerranée vers l'Italie. Ces conditions, de même que le renforcement des mesures de contrôle par la France et l'Autriche à leur frontière avec l'Italie ont considérablement augmenté la pression migratoire à la frontière sud de la Suisse. À partir de la fin du mois de mai, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) a intercepté nettement plus de migrants irréguliers au Tessin qu'au cours de la même période de 2015. Les personnes qui indiquaient ne pas vouloir déposer de demande d'asile en Suisse ont été immédiatement remises aux autorités frontalières italiennes en vertu de l'accord bilatéral de réadmission conclu entre les deux pays. La part des personnes qui utilisent la Suisse uniquement comme pays de transit et ne souhaitent pas y déposer de demande d'asile a connu une forte hausse en 2016.

La situation migratoire exceptionnelle au cours du second semestre 2015 a été suivie par une légère accalmie dans toute l'Europe. Ce répit s'explique entre autres par la fermeture de la route des Balkans en avril 2016. L'Europe s'est alors retrouvée confrontée à deux défis. D'une part, les demandes d'asile de plusieurs centaines de milliers de migrants arrivés en Europe à l'automne 2015 ou durant les premiers mois de l'année 2016 n'étaient pas toutes enregistrées. D'autre part, la situation de l'automne 2015 nécessitait une réponse politique. Ce dernier défi s'est avéré être de loin le plus ardu. En effet, si les États européens sont unanimes sur le fait qu'une telle migration non contrôlée vers l'Europe et en son sein ne doit plus se produire, les avis divergent sur la manière d'atteindre ce but. Les débats et les actions politiques ont notamment été marqués par les nombreux attentats terroristes en Europe (entre autres Bruxelles en mars, Nice en juillet, Berlin en décembre). Ces événements ont une nouvelle fois souligné l'importance, sur le plan aussi bien national qu'international, d'appliquer le droit de la migration en tenant compte de la prévention (policière) des menaces.

Dans ce contexte, l'Union européenne (UE) a lancé quelques réformes dans le domaine de la gestion des frontières. Ainsi, le Parlement européen a adopté le 14 avril 2016 une directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR)¹. Ces données sont employées à des fins de lutte contre la grande criminalité et les actes terroristes. Par ailleurs, la Commission européenne a soumis aux États membres de Schengen une nouvelle proposition de règlement visant à introduire un système destiné à saisir les entrées et les sorties des ressortissants d'États tiers et à calculer la durée de séjour au sein de l'espace Schengen (Entry-Exit System, EES). Fin 2016, les travaux législatifs étaient en voie d'achèvement. Ce système doit permettre de déceler plus facilement les cas de migration irrégulière (en particulier les overstayers) et d'identifier plus sûrement les personnes voyageant sans papiers lors de contrôles à l'intérieur de

¹ Le PNR (Passenger Name Record) est un fichier de données non vérifiées sur les passagers que les compagnies aériennes tiennent à des fins commerciales dans leurs systèmes de contrôle des réservations et des départs. Le PNR contient des informations sur les dates du voyage, l'itinéraire, le billet d'avion, les coordonnées, l'agence de voyage où le vol a été réservé, le type de paiement (en espèces, par carte de crédit), le numéro de siège ou encore les bagages.

l'espace Schengen, notamment au moyen d'identifiants biométriques (photographie du visage et/ou empreintes digitales).

Qui plus est, une proposition de règlement portant création d'un système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages (ETIAS) a été présentée en novembre 2016. Elle prévoit que les ressortissants d'États tiers exemptés du visa seront obligés de saisir préalablement en ligne des données concernant leur itinéraire et des données personnelles alphanumériques. ETIAS doit permettre de vérifier si une personne pose un risque en matière de migration irrégulière, de sécurité intérieure ou de santé publique. Au niveau stratégique, la Commission européenne a institué un groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, qui a pour mission d'apporter des améliorations à l'environnement informatique toujours plus complexe et interconnecté dans le domaine du contrôle des frontières.

La Suisse participe activement aux projets de réformes à l'échelon européen. De nombreuses démarches sont également en cours au niveau national. Partant du principe qu'une réponse commune est nécessaire pour relever tous ces défis, la Confédération et les cantons ont élaboré la stratégie « Gestion intégrée des frontières » (stratégie IBM)² en 2012. Elle englobe toutes les activités menées en Suisse pour combattre la migration illégale, le trafic de migrants effectué par métier et la criminalité transfrontalière. En même temps, elle doit permettre aux personnes qui voyagent en toute légalité d'entrer sans difficultés en Suisse. Le plan d'action « Gestion intégrée des frontières » (plan d'action IBM)³, qui comporte 68 mesures concrètes, a été conçu en 2014 afin de mettre en œuvre la stratégie.

² <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/schlussber-ibm-2012-f.pdf>

³ https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/aktionsplan-ibm_f.pdf

2. Suivi

2.1 Compétence

Le DFJP est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures du plan d'action et de remettre au Conseil fédéral et à la CCDJP un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. Le suivi du plan d'action incombe à la Division Entrée du SEM. Elle contrôle et documente en permanence l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre. Elle s'assure que la date de début des travaux et les délais soient respectés et adresse, le cas échéant, des avertissements aux services concernés. Pour ce faire, elle se base sur les rapports semestriels des autorités compétentes. Vu que le financement des mesures relève de la responsabilité de ces mêmes autorités, il est soumis aux processus politiques et ne requiert par conséquent aucun suivi financier particulier.

Le groupe de pilotage Frontières dans sa composition élargie⁴ est chargé de la surveillance du plan d'action. Sur la base du rapport annuel élaboré par la Division Entrée, il examine l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre et en informe le Conseil fédéral et la CCDJP.

2.2 Calendrier

Le plan d'action est mis en œuvre en trois unités de réalisation, c'est-à-dire de manière échelonnée. L'efficacité et la faisabilité ont constitué des critères déterminants lors de la répartition des mesures dans ces unités de réalisation. Le potentiel et l'urgence de la mesure ont également été pris en compte; une pondération à la fois schématique et politique a ainsi été faite.

Compte tenu de leur large acceptation et de la simplicité et de la rapidité de leur mise en œuvre, nombre de mesures ont déjà été engagées durant l'élaboration du plan d'action. Sont également présentées des mesures qui ont été lancées indépendamment du plan d'action IBM. Les mesures déjà réalisées ou en cours de réalisation sont regroupées dans l'unité de réalisation 0.

⁴ Le SEM, fedpol, le Cgfr, la POCA GE et la POCA ZH, auxquels s'associent une fois par an la DC, la CCDJP, la CCPCS, le SRC et l'ASM

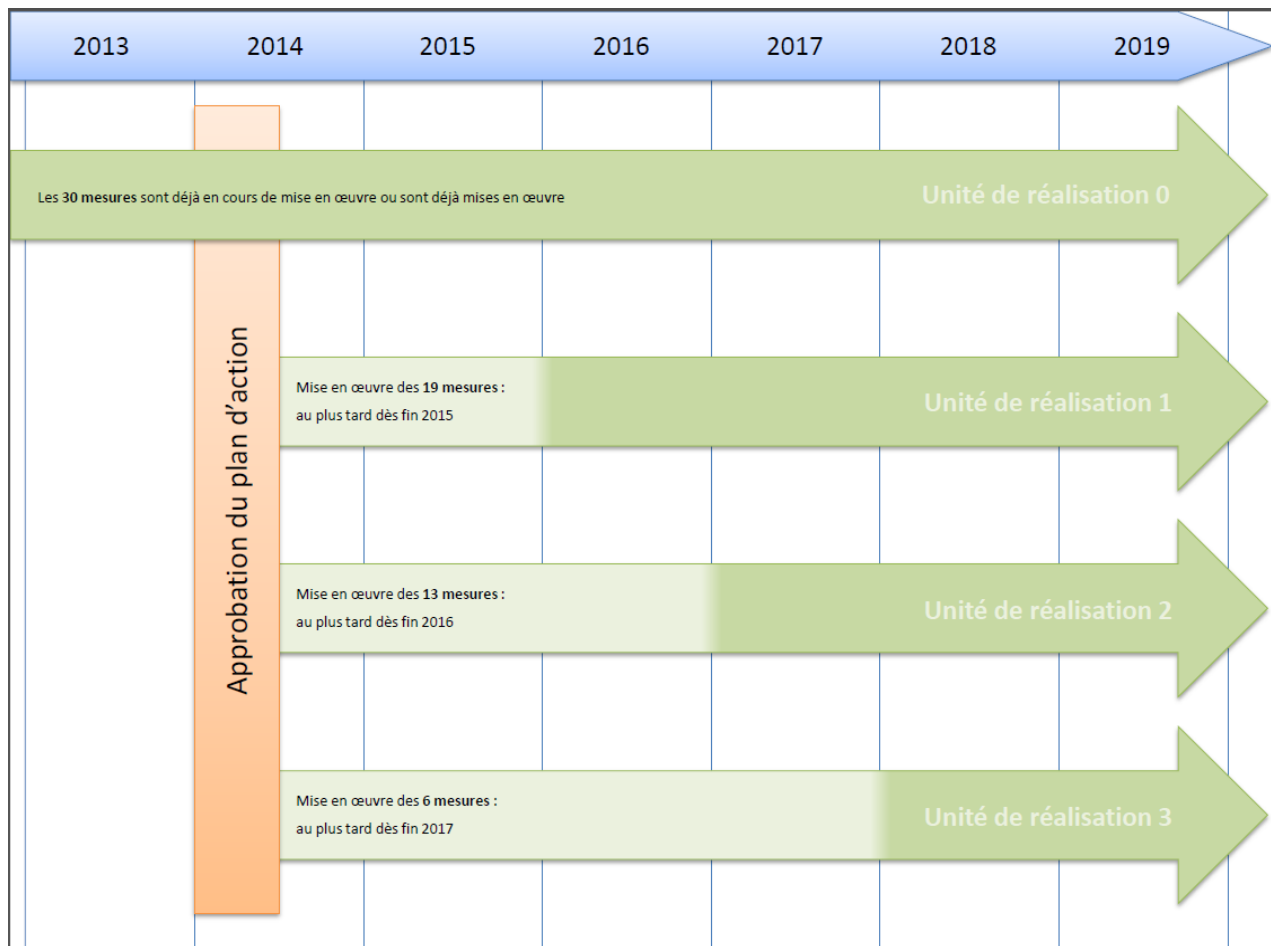


Schéma 1: Unités de réalisation

L'**unité de réalisation 1** comprend 19 mesures. Leur mise en œuvre a débuté immédiatement après la prise de connaissance du plan d'action par le Conseil fédéral. Fin 2015, ces mesures étaient soit réalisées, soit en voie de réalisation.

La mise en œuvre des 13 mesures de l'**unité de réalisation 2** devrait débuter aussi vite que possible et au plus tard fin 2016.

Les 6 mesures restantes, qui font partie de l'**unité de réalisation 3**, doivent, elles aussi, être mises en œuvre aussi rapidement que possible et au plus tard en 2017. Elle devra s'effectuer rapidement, notamment dans les cas où les autorités responsables et les autorités partenaires disposent des ressources nécessaires.

Les mesures qui étaient réalisées ou en cours de mise en œuvre au moment de l'adoption du plan d'action ont été regroupées dans l'**unité de réalisation 0**. Elles sont au nombre de 30.

La planification de la mise en œuvre est valable sous réserve du déblocage des ressources nécessaires par les autorités politiques compétentes.

3. État d'avancement de la mise en œuvre

Les chapitres qui suivent mettent en lumière l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre dans les quatre unités de réalisation. L'accent est mis sur les unités 1 et 2, une grande partie de ces mesures étant en cours de réalisation, voire déjà appliquées. Près des trois quarts des mesures de l'unité de réalisation 0 sont entretemps mises en œuvre. En raison de leur nombre, il n'a pas été possible d'évaluer dans le détail toutes les mesures. Aussi n'a-t-on retenu que celles qui présentaient un intérêt particulier en raison de leur niveau de mise en œuvre ou de leur impact.

Critères d'évaluation⁵ :

Cette évaluation s'appuie sur les rapports d'étape remis le 16 décembre 2016 par les différentes autorités compétentes (auto-déclaration). L'auto-déclaration comporte les critères suivants :

- Le respect du calendrier
- Le niveau de développement
- La coordination avec les autorités concernées concernant la teneur des mesures
- Le financement
- Les risques

3.1 Unité de réalisation 0

3.1.1 État d'avancement de la mise en œuvre

Comme cela a été indiqué plus haut, l'unité de réalisation 0 comprend 30 mesures, dont 22 ont été réalisées et cinq sont en cours de réalisation conformément au calendrier. Dans un cas, les autorités compétentes estiment que la mise en œuvre ne satisfait que partiellement. Enfin, deux mesures sont jugées irréalisables (identique à l'an passé).

⁵ Grille d'évaluation :

- Mesure en vigueur : la mesure est mise en œuvre conformément aux objectifs du projet.
- Mesure en cours de mise en œuvre : la mise en œuvre de la mesure se déroule conformément aux objectifs du projet pour ce qui est du respect du calendrier, du niveau de développement, de la coordination avec les autorités concernées concernant la teneur des des mesures, du financement et des risques.
- Mise en œuvre partiellement satisfaisante : la mise en œuvre de la mesure est en cours, mais ne se déroule pas, dans certains domaines, conformément aux objectifs du projet pour ce qui est du respect du calendrier, du niveau de développement, de la coordination avec les autorités concernées concernant la teneur des des mesures, du financement et des risques.
- Mise en œuvre insatisfaisante : la mise en œuvre de la mesure ne se déroule pas, dans des domaines essentiels, conformément aux objectifs du projet pour ce qui est du respect du calendrier, du niveau de développement, de la coordination avec les autorités concernées concernant la teneur des des mesures, du financement et des risques.

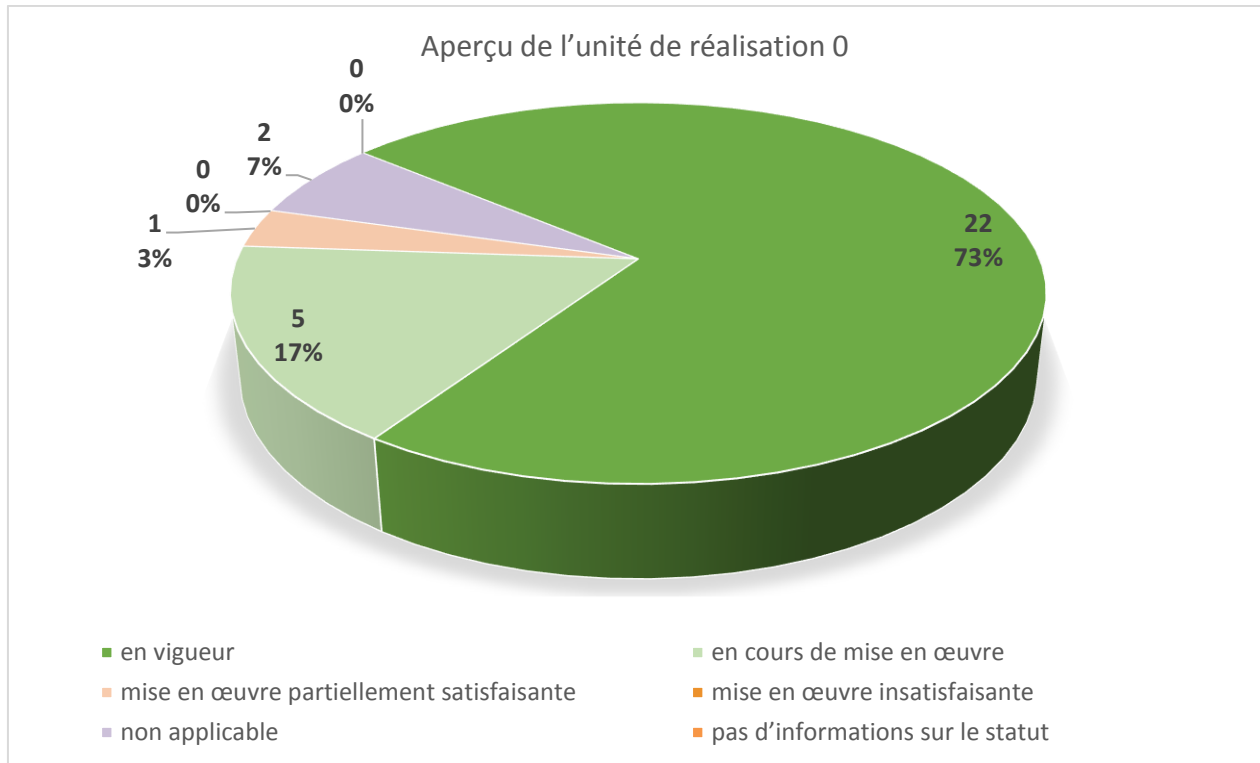


Schéma 2: Aperçu de l'unité de réalisation 0

Par rapport à l'année précédente, on constate une évolution globalement positive. Quatre nouvelles mesures ont été mises en œuvre. La mesure dont la mise en œuvre avait été jugée insatisfaisante encore l'an passé est désormais en voie de réalisation.

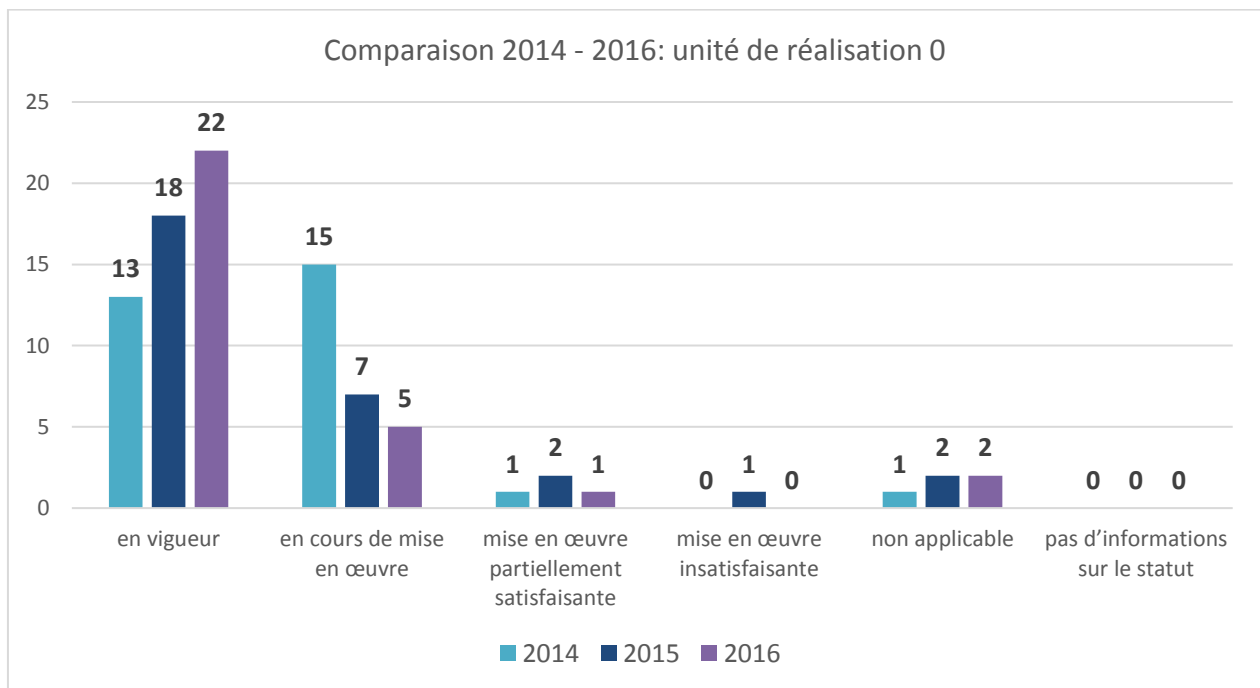


Schéma 3: Comparaison 2014 à 2016 : unité de réalisation 0

Mesure ⁶	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁷
1.1-2-2: Projet d'optimisation de la procédure d'octroi de visas (POV)	Examen, adaptation et harmonisation par les autorités fédérales et cantonales concernées de tous les processus liés à l'octroi de visas, l'objectif étant d'accélérer ces derniers, de les uniformiser et de les rendre plus transparents et économes en ressources	Responsabilité: SEM Participation : Autorités cantonales compétentes en matière de migrations et d'emploi, DC, groupe de pilotage Visas, AOST	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
1.2-1-1: Sanctions à l'encontre des compagnies aériennes (Carrier Sanctions)	Application de sanctions dissuasives, efficaces et appropriées à l'encontre des compagnies aériennes qui ne s'acquittent pas de leur devoir de diligence conformément à l'art. 92 LEtr	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	↗
2.1-1-1: Examen de la participation de la Suisse au European Migration Network (EMN)	Etude sur les conséquences qu'aurait une éventuelle participation pour la Suisse	Responsabilité: SEM Participation: DAE	1 an	En cours de mise en œuvre	↗
2.1-1-2: Examen relatif à l'introduction en Suisse d'un Registered Traveller Programme (RTP) (étude)	Etude sur les conséquences qu'aurait pour la Suisse l'introduction d'un programme pour des voyageurs enregistrés	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, exploitants des aéroports de Bâle, Genève et Zurich, POCA ZH, DC	1 an	En vigueur depuis 2014	-

⁶ Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2^e position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3^e position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4^e position).

⁷ Par rapport à l'année précédente.

Mesure ⁶	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁷
2.1-1-3: Plus grande implication dans le processus de libéralisation du régime des visas UE au profit d'Etats tiers	Mise en avant de l'expérience de la Suisse dans le processus de libéralisation du régime des visas UE au profit d'Etats tiers	Responsabilité: SEM, DAE Participation: OFJ, fedpol, DC, DP	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	-
2.1-1-4 Examen de la collaboration avec d'autres Etats européens dans les domaines des vérifications d'identité et du retour	Création d'un groupe de travail (GT) chargé d'élaborer des mesures et de coordonner les procédures existant dans le domaine des vérifications d'identité des étrangers (ayant déposé une demande d'asile en Suisse ou demandant une aide au retour) ainsi que dans celui du retour des personnes munies d'un titre de séjour européen avec celles d'autres Etats européens	Responsabilité: SEM Participation: DAE, DDIP, DP	Indéterminée	En vigueur depuis 2016	↗
2.1-1-5: Examen d'une adhésion aux décisions de Prüm relatives à l'amélioration de la prévention et de la poursuite des infractions pénales	Examen approfondi réalisé par les autorités cantonales et fédérales concernées des conséquences d'une participation de la Suisse à la collaboration instituée par le Traité de Prüm	Responsabilité: fedpol Participation: OFROU, SEM, OFJ, DAE, DDIP, PFPDT, AFF, Cgfr, CdC, CCDJP, SRC, Mission Suisse auprès de l'UE	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	-
2.1-2-1: Détermination de l'ordre de priorité des projets qui seront financés par le biais de l'Internal Security Fund-Frontière (analyse des besoins)	Organisation d'une séance d'information et d'un atelier dans le but de déterminer conjointement l'ordre de priorité des projets à réaliser durant la période 2014 à 2020	Responsabilité: SEM Participation: DAE, DDIP, OFJ, Cgfr, fedpol, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, DC	1 an	En vigueur depuis 2014	-

Mesure ⁶	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁷
2.2-1-1: Liste d'assouplissements possibles dans le domaine des visas conformes à la législation Schengen	Liste de tous les assouplissements conformes au droit Schengen dans le processus d'octroi des visas	Responsabilité: DC Participation: SEM, OFJ, DAE, DDIP	1 an	En cours de mise en œuvre	→
2.2-1-3: Vade-mecum répertoriant les principes de travail à respecter par les délégations suisses participant à des groupes de travail à l'échelon européen	Elaboration et mise à jour régulière d'un vade-mecum destiné aux délégations suisses participant à des groupes de travail / comités à l'échelon européen, contenant des lignes directrices, des principes et des descriptifs de procédures concrets ainsi qu'une présentation des différents groupes de travail / comités Schengen / Dublin existant au niveau européen	Responsabilité: OFJ, DAE Participation: SEM, DDIP, Cgfr, fedpol, DC, représentant des cantons au DFJP pour Schengen/Dublin	2 ans	En vigueur depuis 2016	↗
2.2-2-1: Optimisation de la transmission des informations relatives aux positions de la Suisse en matière de migrations au niveau européen	Amélioration des possibilités de recherche sur la plateforme CH@World pour permettre un suivi plus systématique des positions de la Suisse au niveau européen, d'une part, et des développements relatifs à un dossier intervenant au sein des différents comités, d'autre part.	Responsabilité: OFJ, DAE, Mission de la Suisse auprès de l'UE Participation: Inclusion d'autres autorités cantonales et fédérales en fonction de la situation	2 ans	En vigueur depuis 2016	↗
2.2-2-2: Liste de contacts « migration illégale / trafic de migrants »	Etablissement d'une liste des autorités compétentes en matière de gestion des frontières, de migration illégale et de trafic des migrants, des comités internationaux qui s'intéressent à ces domaines et au sein desquels la Suisse est représentée ainsi que des mécanismes de consultation, tout en précisant l'importance de ces thèmes pour IBM	Responsabilité: SEM Participation: Toutes les autorités compétentes en matière de gestion des frontières, de migration illégale et de trafic des migrants	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	-

Mesure ⁶	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁷
3.1-2-1: Outil d'e-learning pour la formation initiale et continue dans le domaine du contrôle à la frontière	Développement d'un outil pédagogique uniforme pour la formation initiale et continue (outil d'e-learning + version imprimable) dans le domaine du contrôle à la frontière, qui couvre tous les secteurs (y compris le profiling)	Responsabilité: Cgfr, POCA ZH Participation: SEM, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	→
3.5-1-3: Stratégie pour l'exécution de contrôles ponctuels aux portes d'embarquement	Définition d'une stratégie pour l'exécution de contrôles anticipés à la frontière et de contrôles intra-Schengen motivés du point de vue policier aux portes d'embarquement par chaque organe de contrôle à la frontière Echange périodique de stratégies et d'informations au sein du groupe de pilotage Frontières	Responsabilité: Cgfr, POCA GE, POCA ZH Participation: POCA BE, POCA SO, POCA VS, groupe de pilotage Frontières	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	-
3.5-1-4: Entretien de contacts avec les compagnies aériennes	Entretien de contacts étroits entre les organes de contrôle à la frontière et les compagnies aériennes présentes sur les aéroports Initiation du personnel des compagnies aériennes à la reconnaissance de la migration illégale	Responsabilité: Cgfr, compagnies aériennes, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH Participation: groupe de pilotage Frontières	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-

Mesure ⁶	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁷
4.1-2-9: Consultation simplifiée de l'ISA	Adaptation des conditions techniques et légales destinée à permettre aux autorités de police et aux organes de contrôle à la frontière d'effectuer des recherches dans l'ISA à des fins d'identification à partir simplement du nom, du prénom et de la date de naissance de la personne concernée	Responsabilité: fedpol Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, CCPCS	2 ans	Non applicable (cf. Rapport annuel 2015 «Gestion intégrée des frontières» ⁸)	-
4.1-3-1: CS-VIS Asile	Comparaison des empreintes digitales des requérants d'asile (EURODAC) avec celles enregistrées dans CS-VIS Asile pour pouvoir identifier les requérants d'asile sans papiers et, le cas échéant, introduire une procédure Dublin-OUT	Responsabilité: SEM Participation: CSI-DFJP	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
4.1-3-2: Intégration des systèmes d'information de fedpol dans le système VISION (étude de faisabilité)	Etude visant à répondre à la question de savoir si – et, le cas échéant, dans quelles conditions – les systèmes d'information de la police (en particulier JANUS et IPAS) peuvent être consultés de manière automatisée dans le cadre du processus de consultation en vue de l'octroi d'un visa VISION afin de combler les lacunes existant actuellement dans les connaissances en matière de police de sécurité	Responsabilité: fedpol Participation: SEM, CSI-DFJP, SRC	1 an	En vigueur depuis 2016	↗

⁸ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/ber-ibm-2015-f.pdf>

Mesure ⁶	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁷
4.3-1-1: Liste d'Etats problématiques du point de vue de l'exécution	Etablissement et mise à jour d'une liste relative à la collaboration avec les pays d'origine dans les domaines partiels « identification », « établissement de documents de voyage » et « organisation de vols spéciaux », qui servira de base pour l'harmonisation de la politique migratoire extérieure en matière de retour	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
4.3-1-2: Intégration de la liste des pays prioritaires selon la perspective des retours dans la structure de coopération en matière de migration internationale (structure IMZ)	Intégration de la liste des pays prioritaires selon la perspective des retours (voir mesure 4.3-1-1) dans la structure IMZ	Responsabilité: SEM Participation: DDC, DP, SECO, participation d'autres autorités en fonction de la situation	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	→
4.3-4-1: Titres de séjour biométriques (examen)	Remplacement des documents d'identité existants par des documents ayant le format d'une carte de crédit, protégés contre les falsifications Examen de la possibilité et du besoin de doter les titres de séjour des ressortissants de l'UE/AELE de données biométriques	Responsabilité: SEM, ASM Participation: Cgfr, fedpol, participation d'autres autorités en fonction de la situation	3 ans	En cours de mise en œuvre	→
4.4-1-1: Pas d'aide sociale en cas de demandes d'asile multiples	Impossibilité de réintégrer les personnes qui déposent une énième demande d'asile dans les structures de l'aide sociale (octroi de l'aide d'urgence uniquement)	Responsabilité: SEM Participation: cantons	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-

Mesure ⁶	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁷
4.4-2-1: Accélération de la procédure d'asile	<p>Conduite d'une procédure d'asile accélérée (48 heures) pour les demandes d'asile qui s'y prêtent (p. ex. pays européens sûrs exemptés de l'obligation de visa ou pays pour lesquels le taux de protection est faible et offrant des possibilités d'exécution rapides)</p> <p>Conduite d'une procédure « fast-track » (décision en 20 jours durant le séjour en CEP) si une exécution rapide se révèle impossible</p>	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
4.4-3-1: Interdictions d'entrée dans le cas des procédures d'asile accélérées	Prononciation plus systématique d'interdictions d'entrée dans le cas de décisions d'asile négatives rendues dans le cadre d'une procédure accélérée si le délai de départ a expiré, l'ordre public ou la sécurité est menacé, des demandes d'asile multiples non justifiées ont été déposées et s'il y a abus manifeste	Responsabilité: SEM Participation: cantons	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
4.4-3-2: Avance de frais dans le cas de demandes d'asile multiples n'ayant aucune chance d'aboutir	Perception plus fréquente des avances de frais lorsqu'une nouvelle demande d'asile est déposée après clôture définitive de la première procédure et que celle-ci n'a aucune chance d'aboutir	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
4.4-3-3: Sanctions pénales en cas d'activités politiques déployées en Suisse dans le seul but de motiver la qualité de réfugié	Introduction de sanctions pénales à l'encontre des requérants d'asile qui déploient des activités politiques publiques en Suisse uniquement dans l'intention de créer des motifs subjectifs après la fuite et des personnes qui leur prêtent assistance pour mener à bien leur projet	Responsabilité: autorités judiciaires cantonales Participation: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-

Mesure ⁶	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁷
0.1-1-1: « Quick-wins » dans le flux d'informations	Amélioration ponctuelle de l'échange d'informations entre les différents organes de contrôle à la frontière	Responsabilité: SEM, Cgfr, POCA ZH	-	En vigueur depuis 2014	-
0.1-2-1: Statistique nationale sur le séjour illégal	Intégration mensuelle dans l'ILA des données recueillies par l'Office fédéral de la statistique relatives aux cas de séjours irréguliers enregistrés par la police	Responsabilité: SEM, OFS	Indéterminée	Non applicable (cf. Rapport annuel 2014 «Gestion intégrée des frontières» ⁹)	-
0.2-2-1: Renforcement de la compétence d'analyse du SEM	Extension du champ d'activité de l'unité « Analyse » du SEM, qui aura également en charge le domaine « Analyse de la migration illégale »	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
0.3-2-4: Compétence fédérale facultative en matière de poursuite pénale du trafic qualifié de migrants (examen)	Examen d'une compétence fédérale facultative pour engager des poursuites pénales dans le domaine du trafic qualifié de migrants, même si les conditions d'une organisation criminelle au sens du CP ne sont pas remplies	Responsabilité: OFJ Participation: Ministère public de la Confédération, fedpol, CCPCS, CPS	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	➔

3.1.2 Commentaires relatifs à quelques mesures

Mesure 4.3-1-2: intégration de la liste des pays prioritaires selon la perspective des retours dans la structure de coopération en matière de migration internationale (structure IMZ)

Une première analyse dans le cadre de la coopération IMZ, fin 2015, a montré que la mise en œuvre connaissait des difficultés d'ordre général et pratique. En effet, il s'est avéré que cet instrument était encore mal connu hors des structures IMZ. En outre, la liste comprend des pays avec lesquels la Suisse n'entretient guère de rapports sur des sujets importants de politique extérieure. Ainsi, les opportunités de lier les deux thématiques sont relativement rares. En 2016, un groupe de travail ad hoc a remis au Comité IMZ diverses recommandations visant à améliorer la mise en œuvre. Elles doivent être appliquées en 2017.

⁹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/ber-ibm-2014-f.pdf>

3.2 Unité de réalisation 1

3.2.1 État d'avancement de la mise en œuvre

Sept mesures sur 19 sont mises en œuvre. Dans deux cas, la mise en œuvre se déroule conformément au plan prévu. En revanche, l'état d'avancement est jugé partiellement satisfaisant dans sept cas et même insatisfaisant dans trois cas.

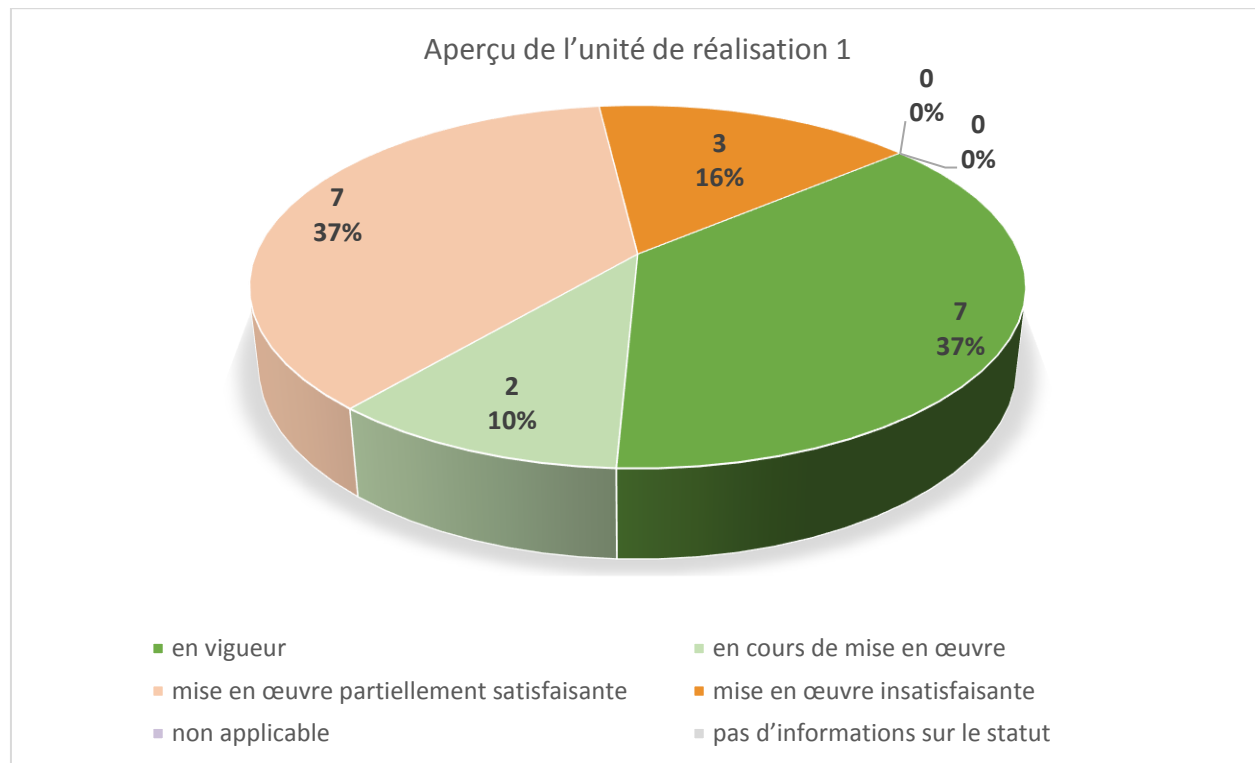


Schéma 4: Aperçu de l'unité de réalisation 1

L'évolution depuis l'an dernier dans cette unité de réalisation n'est que partiellement satisfaisante. Si le nombre de mesures mises en œuvre a presque doublé (de quatre à sept) et que deux sont mises en œuvre conformément au calendrier, dix se situent encore dans le secteur orange (partiellement satisfaisant). De même, si le nombre de mesures dont la mise en œuvre est jugée insatisfaisante a pu être légèrement réduit par rapport à l'année précédente (de cinq à trois), le nombre de mesures dont la mise en œuvre n'est jugée que partiellement satisfaisante a nettement augmenté (de quatre à sept).

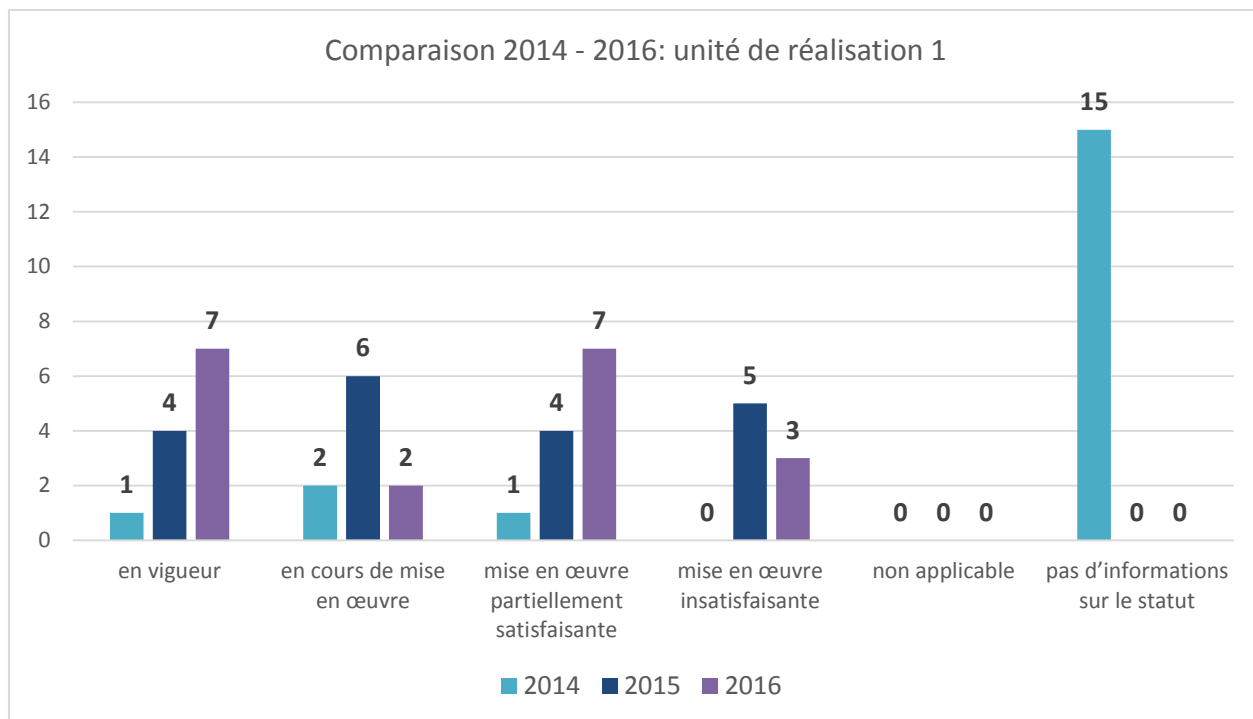


Schéma 5: Comparaison 2014 - 2016 unité de réalisation 1

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
1.1-1-1: Liste d'Etats « hot spot » (migration illégale vs intérêts économiques et touristiques de la Suisse)	Tenue d'une liste mise à jour annuellement d'Etats « hot spot » intégrant les composantes « migration illégale » (élément principal) et « intérêts économiques et touristiques de la Suisse », aux fins d'une utilisation plus ciblée et plus réfléchie des ressources dans les représentations suisses à l'étranger	Responsabilité: CNAM ¹² Participation: SEM, Cgfr, fed-pol, DC, SRC, groupe de pilotage Visas	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↗

¹⁰ Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2^e position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3^e position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4^e position).

¹¹ Par rapport à l'année précédente.

¹² Centre national commun d'analyse en matière de migration (CNAM) [nom provisoire] : voir mesure 0.1-3-1 du projet partiel « Transversal »

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
1.1-1-2: Coordination des Airline Liaison Officers (ALO), des Immigration Liaison Officers (ILO), des attachés de police (AP) et des attachés de défense (AD)	Diverses mesures destinées à coordonner les interventions de ces officiers et de ces attachés afin de renforcer leur efficacité, notamment dans les Etats « hot spot »	Responsabilité: DC Participation: Etat-major de l'armée, SEM, Cgfr, fedpol	Indéterminée	mise en œuvre insatisfaisante	→
1.1-1-3 : Module de formation « migration illégale » et « trafic de migrants » destiné aux représentations suisses à l'étranger	Module de formation spécifique sur la « migration illégale » et le « trafic de migrants » destiné aux représentations suisses figurant en tête de la liste d'Etats « hot spot » Intégration de ce module dans les concepts de formation des autorités concernées afin de sensibiliser les collaborateurs à ces phénomènes	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, fedpol, DC, SRC	Indéterminée	En vigueur depuis 2016	↗
1.1-2-1: Evaluation des besoins en matière de tâches, de ressources et de savoir-faire spécifique des représentations suisses figurant en tête de la liste d'Etats « hot spot »	Utilisation ciblée des ressources (collaborateurs consulaires et spécialistes) tenant compte de la position des représentations suisses sur la liste d'Etats « hot spot »	Responsabilité: DR, DC Participation: SEM	1 an	mise en œuvre insatisfaisante	→
3.1-3-1: Coordination des processus d'acquisition dans le domaine du contrôle à la frontière	Annnonce de projets informatiques et de l'acquisition d'infrastructures futurs dans le domaine du contrôle à la frontière au sein du groupe de pilotage Frontières Ce dernier examine le besoin d'achats communs ou coordonnés (p. ex. par la direction du programme « Harmonisation des systèmes informatiques de police suisses (HPI) »)	Responsabilité: Groupe de pilotage Frontières Participation: SEM, Cgfr, fedpol, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
3.2-1-2: Examen d'une restructuration des groupes de travail existants dans le domaine du contrôle à la frontière	Examen d'une restructuration possible des groupes de travail existants de manière à éviter leur multiplication et donc une augmentation de la charge de travail des organes de contrôle à la frontière	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	1 an	En vigueur depuis 2015	-
3.4-1-1: Participation des exploitants d'aérodromes aux coûts du contrôle à la frontière et clarification juridique des catégories d'aérodromes	Instauration d'une obligation légale pour les exploitants des aérodromes constituant une frontière extérieure de l'espace Schengen de mettre gracieusement à la disposition des organes de contrôle à la frontière compétents les locaux, l'infrastructure et les appareils techniques nécessaires à l'exécution des contrôles à la frontière et des renvois	Responsabilité: SEM Participation: OFAC, OFJ	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘
4.1-2-1: Formation et formation continue périodique des utilisateurs de SYMIC	Ajout dans les formations et les formations continues SYMIC de contenus sur les relations de dépendance qu'entretient SYMIC avec d'autres systèmes Création d'un outil d'e-learning SYMIC Promotion active des cours SYMIC destinés spécialement aux collaborateurs des centrales d'engagement et des services d'aide aux étrangers de la police	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	↑

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
4.1-2-3: Introduction de lecteurs de documents électroniques au sein des services de migration (essai pilote)	Introduction d'appareils permettant de lire et de vérifier les informations (notamment les images faciales et les données personnelles) contenues dans les documents électroniques (en particulier les passeports et les titres de séjour biométriques) et de contrôler de manière automatisée certains éléments de sécurité des documents électroniques sur la base d'indices de falsification connus (essai pilote)	Responsabilité: EMF de la ville de Berne	1 an	En vigueur depuis 2015	-
4.1-2-5: Stratégie globale « biométrie »	Elaboration d'une stratégie globale « biométrie » à l'intention du Conseil fédéral. Questions centrales : compétence en matière de biométrie au sein de la Confédération, vérification des documents biométriques existants, exigences accrues concernant la plateforme système eDocuments, etc.	Responsabilité: Commission spécialisée « documents d'identité » Participation: OFCL, SEM, Cgfr, fedpol, POCA ZH, DC, CCPCS, ASOEC, ASM	1 an	mise en œuvre insatisfaisante	→
4.1-2-8: Consultation simplifiée de l'ISR (étude de faisabilité)	Etude examinant les possibilités d'adaptation des conditions techniques, et éventuellement légales, en vue de permettre aux autorités de police et aux organes de contrôle à la frontière d'effectuer des recherches dans l'ISR à des fins d'identification à partir simplement du nom, du prénom et de la date de naissance de la personne concernée	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, fedpol, CSI-DFJP, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, CCPCS	1 an	En vigueur depuis 2015	-

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
4.2-2-1: Mécanismes de compensation des charges d'exécution dans les domaines de la LEtr et de l'asile (étude de faisabilité)	Etude montrant la répartition inégale des charges d'exécution existant dans le domaine de la LEtr et de l'asile et examinant plusieurs mécanismes de compensation des charges et d'incitation	Responsabilité: SEM Participation: cantons	1 an	En vigueur depuis 2016	↗
4.3-5-1 : Formation à la lutte contre le trafic qualifié de migrants à l'Institut suisse de police (ISP) et réunions/matériels de sensibilisation et d'information	Formation et sensibilisation des autorités concernées à la lutte contre le trafic qualifié de migrants	Responsabilité: fedpol, CCPCS, ISP Participation: toutes les autorités communales, cantonales et fédérales concernées par la lutte contre le trafic de migrants	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	↗
0.1-3-1: Centre national commun d'analyse en matière de migration (CNAM) [nom provisoire]	Création d'un centre national commun d'analyse en matière de migration (chargé de traiter notamment mais pas seulement le domaine de la migration illégale) placé sous la responsabilité du SEM et au sein duquel sont représentés tous les organes de contrôle à la frontière concernés	Responsabilité: SEM Participation: DR, Cgfr, fedpol, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, DC, CCPCS, SRC, ASM	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	→
0.3-2-1: Attribution claire des enquêtes menées dans le domaine du trafic qualifié de migrants	Attribution expresse des Compétence en matière d'enquête dans le domaine du trafic qualifié de migrants dans les cantons Recommandation de la CCPCS/CCDJP pour une attribution à la police criminelle	Responsabilité: autorités cantonales chargées de mener des enquêtes Participation: CCPCS/CCDJP	1 an	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	→

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
0.3-2-2: Nomination de spécialistes en matière de lutte contre le trafic qualifié de migrants au sein de la police et des ministères publics	Nomination explicite et formation de spécialistes en matière de lutte contre le trafic qualifié de migrants au sein des autorités cantonales chargées de mener des enquêtes et des ministères publics cantonaux	Responsabilité: autorités cantonales chargées de mener des enquêtes et ministères publics cantonaux Participation: CCPCS/CCDJP/ CPS	1 an	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘
0.3-2-3: Nomination d'équipes d'enquête spécialisées dans le trafic qualifié de migrants	Nomination de groupes d'intervention au sein des autorités chargées de mener des enquêtes mises en place dans le cadre de la mesure 0.3-2-1 pour les affaires de trafic qualifié de migrants nécessitant des enquêtes approfondies	Responsabilité: autorités cantonales chargées de mener des enquêtes Participation: CCPCS/CCDJP	1 an	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘
0.3-2-5: Traitement plus systématique des indices dans le domaine du trafic qualifié de migrants	Amélioration de la collaboration entre le Cgfr et les autorités cantonales chargées de mener des enquêtes dans le domaine du trafic qualifié de migrants grâce à la définition de processus généraux et à la conclusion de conventions standard	Responsabilité: Cgfr, autorités cantonales chargées de mener des enquêtes Participation: CCPCS	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘
0.3-2-6 : Obtention d'informations sur le trafic de migrants lors de la première audition d'asile	Ratissage plus large lors de la première audition des requérants d'asile (dans le cadre de la phase d'essai à Zurich) afin d'obtenir des informations sur des trafiquants de migrants, mais aussi traitement et diffusion systématiques des informations recueillies	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, fedpol, autorités de police cantonales et communales	2 ans	En vigueur depuis 2016	↗

3.2.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

Mesure 1.1-1-1 : Liste des États « hot spot » (migration illégale vs intérêts économiques et touristiques de la Suisse)

Les travaux lancés afin de dresser la liste des États « hot spot » n'ont pas encore été achevés pour des questions de ressources. Les ressources limitées de l'autorité responsable ont prioritairement été engagées dans les travaux du CNAM (mesure 0.1-3-1, cf. infra). Bien que les premiers résultats soient disponibles, l'état d'avancement de la mise en œuvre doit être jugé partiellement satisfaisant. En pratique, on constate que des listes de pays servent déjà de base décisionnelle dans divers champs thématiques, mais qu'il n'existe aucune coordination en la matière.

Mesure 1.1-1-2: coordination des Airline Liaison Officers (ALO), des Immigration Liaison Officers (ILO), des attachés de police (AP) et des attachés de défense (AD)

Comme la liste des États « hot spot » n'a pas encore été établie (cf. mesure 1.1-1-1), la mesure 1.1-1-2, qui en dépend, n'a pas pu être lancée. L'état de la mise en œuvre est par conséquent insatisfaisant. Cependant, les attachés de police, les ILO et les ALO travaillent déjà en étroite collaboration. De plus, la collaboration entre le Cgfr et fedpol s'est renforcée à l'occasion du détachement de fonctionnaires de liaison à l'étranger.

Mesure 1.1-2-1 : Évaluation des besoins en matière de tâches, de ressources et de savoir-faire spécifique des représentations suisses figurant en tête de la liste d'États « hot-spot »

À l'instar de la mesure précédente, cette mesure-ci dépend de la liste des États « hot spot » (cf. mesure 1.1-1-1). Comme les travaux n'ont pas encore débuté, l'état de la mise en œuvre doit être qualifié d'insatisfaisant.

Mesure 3.4-1-1: Participation des exploitants d'aérodromes aux coûts du contrôle à la frontière et clarification juridique des catégories d'aérodromes

La mise en œuvre de cette mesure a été jugée partiellement satisfaisante. Faute de ressources suffisantes et vu la complexité du sujet, la phase d'initialisation du projet législatif « LEX-IBM » (qui concerne également la mesure 3.4-1-2¹³ ; cf. chap. 3.3.2) n'a pas pu être bouclée, comme prévu, fin 2016. L'étude a certes pu être finalisée, mais le mandat de projet formel n'est attendu que pour 2017.

Mesure 4.1.2-5: Stratégie globale « biométrie »

Comme l'an passé, aucun progrès n'a été réalisé au niveau de la mise en œuvre de cette mesure, si bien que l'état d'avancement doit être jugé insatisfaisant. Il n'existe pas, en Suisse, d'institution qui ait une position dominante en matière biométrique, si bien qu'il est nécessaire de requérir un mandat auprès du Conseil fédéral. Cependant, les ressources nécessaires à cet effet n'ont pas pu être dégagées en 2016. Toujours est-il que les expériences et les discussions autour du programme de renouvellement de la plateforme-système eDocuments ont permis de tirer d'importants enseignements pour l'élaboration future de la Stratégie globale « Biométrie ».

¹³ Examen de la suppression du régime d'exception pour les vols non-Schengen en provenance ou à destination des aérodromes de catégorie D

Mesure 0.1-3-1 : Centre national commun d'analyse en matière de migration (CNAM) [nom provisoire]

Par manque de ressources, la mise en œuvre de cette mesure a connu quelques retards. Néanmoins, des progrès ont été accomplis. Ainsi, les divergences de fond s'agissant des tâches, de l'effectif et de la fonction du CNAM ont pu être réglées. La décision a notamment été prise de ne pas créer de véritable centre ou d'institution indépendante, mais de poursuivre le travail au sein des structures existantes tout en renforçant la coopération et la mise en réseau. Afin de tenir compte de cette décision, le nouvel organe s'appellera « Réseau d'Analyse Migratoire » (RAM) et non plus CNAM. Un premier tableau synoptique de la situation sera dressé début 2017 dans le cadre d'un essai pilote. D'autres produits sont en cours de planification. L'état d'avancement de la mise en œuvre a été jugé partiellement insatisfaisant.

Mesure 0.3-2-1: Attribution claire des enquêtes menées dans le domaine du trafic qualifié de migrants

Comme expliqué dans le rapport annuel IBM 2015, la mise en œuvre de cette mesure a nécessité d'adopter une autre approche que celle retenue initialement. La sensibilisation des autorités au phénomène du trafic de migrants reste au premier plan. Le thème figurait à l'ordre du jour de la plateforme des procureurs généraux et fedpol a organisé un colloque sur ce thème. Comme en 2015, l'équipe commune d'enquête « Gruppo interforze repressione passatori » (GIRP) a été engagée au Tessin. Elle est constituée de collaborateurs de fedpol, des corps de police cantonaux, du Cgfr et du CCPD de Chiasso. Au vu des résultats présentés, la mise en œuvre de cette mesure doit être jugée partiellement satisfaisante.

Mesure 0.3-2-2: Nomination de spécialistes en matière de lutte contre le trafic qualifié de migrants au sein de la police et des ministères publics

Là encore, l'état d'avancement de la mise en œuvre n'est que partiellement satisfaisant. Il est possible de se référer dans une large mesure au commentaire plus haut concernant la mesure 0.3-2-1. L'absence de spécialistes s'explique certainement aussi par le fait qu'il n'y avait jusqu'à présent aucune formation spécifique dans le domaine du trafic de migrants. La mise en œuvre de la mesure 4.3-5-1¹⁴ permet de remédier à cette lacune. Fin 2015, le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) a par ailleurs réalisé, comme l'an passé, un sondage auprès des services de police cantonaux. Il en est ressorti que 15 cantons disposaient de spécialistes. Les cantons qui n'ont pas désigné de spécialistes sont essentiellement des petits cantons.

Mesure 0.3-2-3: Nomination d'équipes d'enquête spécialisées dans le trafic qualifié de migrants

Ici aussi, il est possible de se référer dans une large mesure au commentaire ci-dessus. À l'occasion du sondage mentionné plus haut, 16 corps de police cantonaux ont indiqué qu'ils disposaient d'une équipe chargée de mener des enquêtes dans le domaine du trafic qualifié de migrants. Les cantons qui n'ont pas désigné de spécialistes sont essentiellement des petits cantons. L'état d'avancement de la mise en œuvre est jugé partiellement satisfaisant.

¹⁴ Formation à la lutte contre le trafic qualifié de migrants à l'Institut suisse de police (ISP) et réunions/matériels de sensibilisation et d'information

Mesure 0.3-2-5: Traitement plus systématique des indices dans le domaine du trafic qualifié de migrants

Prière de se reporter au commentaire de la mesure 0.3-2-1.

3.3 Unité de réalisation 2

3.3.1 État d'avancement de la mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures de cette unité de réalisation devait commencer au plus tard à la fin de l'année 2016. Sur les treize mesures, cinq sont déjà mises en œuvre et six sont en voie de réalisation conformément au plan prévu. S'agissant des deux dernières, l'état d'avancement de la mise en œuvre est jugé partiellement satisfaisant.

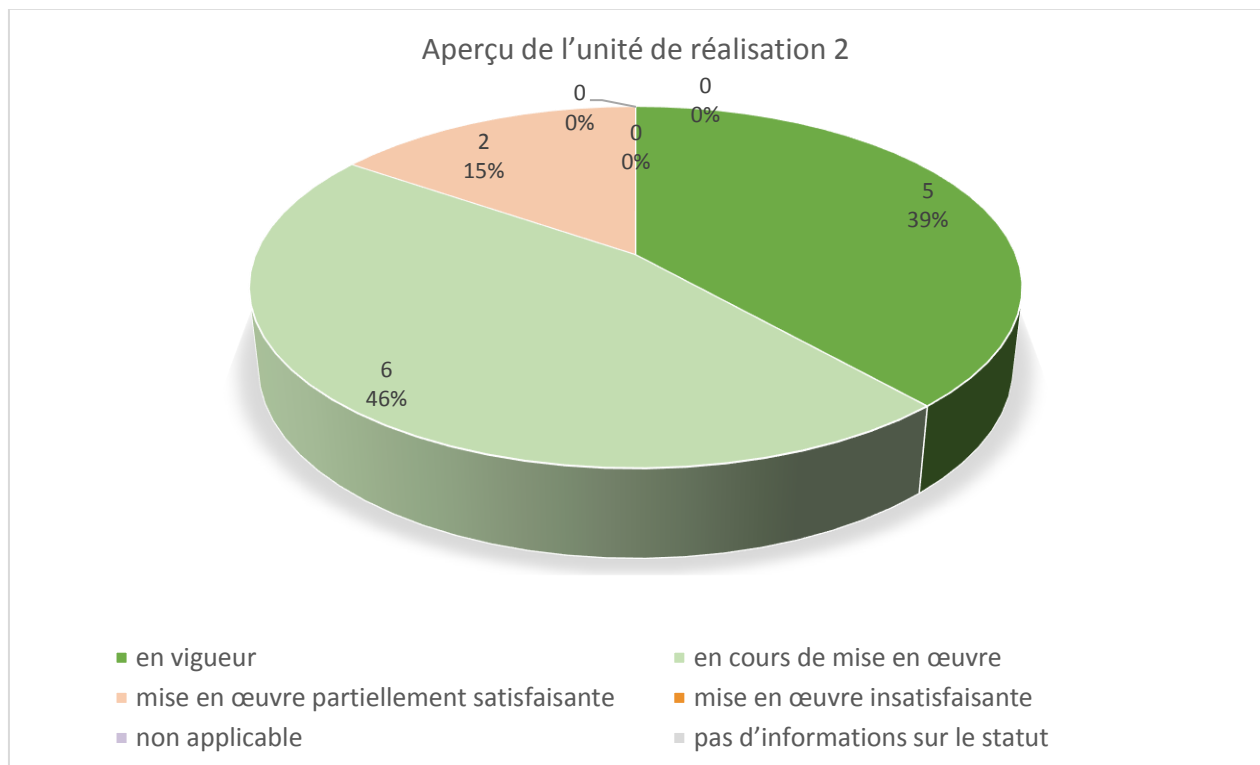


Schéma 6: Aperçu de l'unité de réalisation 2

Les mesures de cette unité de réalisation ont connu une évolution positive. Par rapport à l'année précédente, cinq mesures sont déjà mises en œuvre (2015: une). Près de la moitié des mesures sont en voie de réalisation conformément au plan prévu tandis que l'état d'avancement de la mise en œuvre est jugé partiellement satisfaisant dans deux cas.

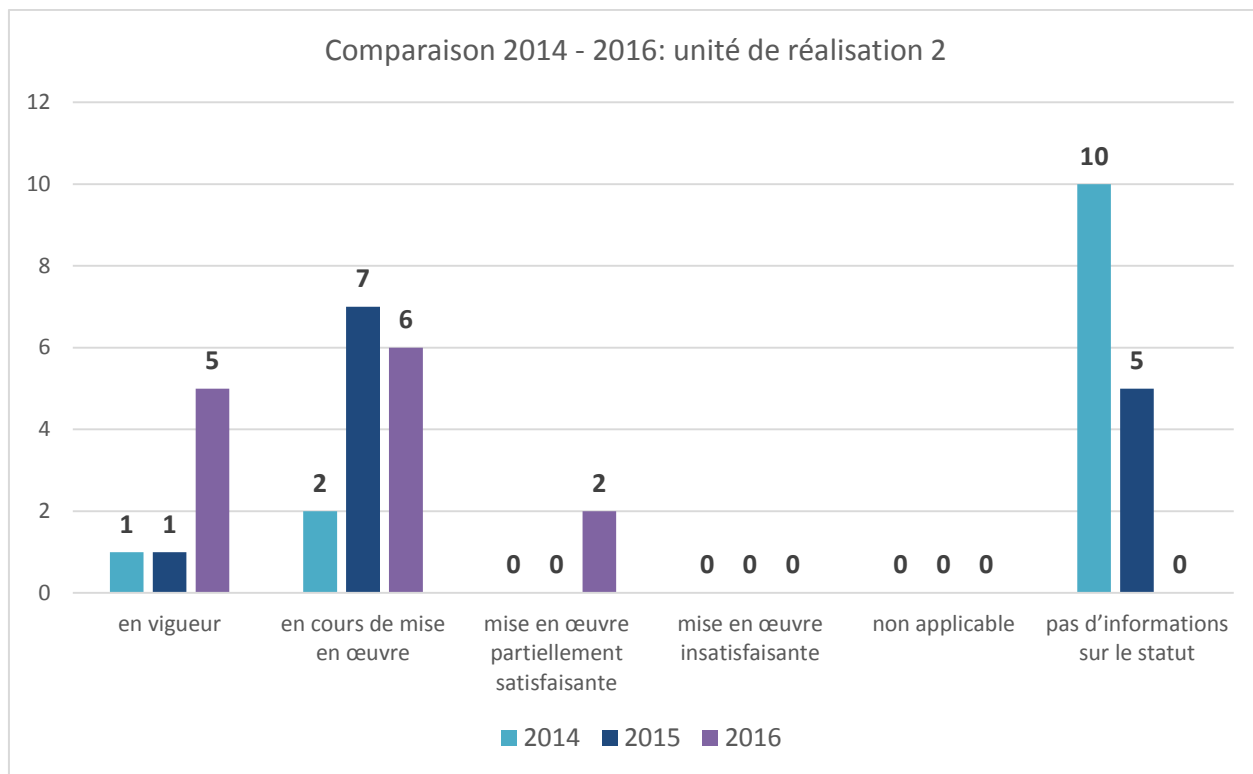


Schéma 7: Comparaison 2014 - 2016 unité de réalisation 2

Mesure ¹⁵	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁶
1.1-3-1: Utilisation plus ciblée de la coopération locale Schengen (CLS) par les représentations à l'étranger	Mise d'outils, de règles de comportement et d'instructions simples à la disposition des représentations à l'étranger afin que ces dernières se servent de manière plus ciblée de la CLS pour se renseigner sur les phénomènes de la migration illégale et du trafic qualifié de migrants et diffuser leurs propres informations sur le sujet	Responsabilité: SEM Participation: DC	Indéterminée	En vigueur depuis 2016	↗

¹⁵ Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2^e position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3^e position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4^e position).

¹⁶ Par rapport à l'année précédente.

Mesure ¹⁵	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁶
1.1-5-1: Memorandum of Understanding (MoU) entre l'administration et les secteurs du tourisme et de l'économie aux fins d'une sensibilisation et d'une harmonisation des activités de marketing	MoU entre les autorités chargées de délivrer les visas, les organes de contrôle à la frontière, Suisse Tourisme et Switzerland Global Enterprise visant à être informé en temps opportun des activités de marketing et de promotion menées dans le secteur du tourisme et à pouvoir élaborer les mesures qui s'imposent	Responsabilité: DC Participation: SEM, Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, SECO, Switzerland Global Enterprise, secteur du tourisme	1 an	En cours de mise en œuvre	→
1.2-2-1: Contrats de collaboration avec les compagnies aériennes	Elaboration d'un concept de collaboration entre le SEM, les organes de contrôle à la frontière et les compagnies aériennes, comprenant un contrat type Conclusion de contrats de collaboration avec les compagnies aériennes les plus importantes	Responsabilité: SEM Participation: compagnies aériennes, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	↗
2.2-1-2: Mise en avant de mesures visant à faciliter les entrées lors de négociations d'accords et de partenariats en matière de migration	Mise en avant systématique de la liste des assouplissements pouvant être introduits dans le domaine des visas (mesure 2.2-1-1) lors de négociations de la Suisse avec des Etats tiers portant sur des accords et des partenariats en matière de migration	Responsabilité: SEM Participation : DAE, DDIP, Cgfr, fedpol, POCA ZH, DC, SRC, DP	Indéterminée	En vigueur depuis 2016	↑

Mesure ¹⁵	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁶
3.1-1-1: Audits mutuels des aéroports constituant une frontière extérieure de l'espace Schengen (contrôle à la frontière)	<p>Elaboration et mise en œuvre d'un concept relatif à l'organisation d'audits réguliers des aéroports des catégories A et B (contrôle à la frontière)</p> <p>Lors des audits : examen du respect des directives nationales et européennes en matière de contrôle à la frontière (notamment dans la perspective des évaluations Schengen) et échange de pratiques éprouvées</p>	<p>Responsabilité: SEM</p> <p>Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p>	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	➔
3.2-1-1: Echange national sur des aspects stratégiques et opérationnels du contrôle à la frontière	Echange institutionnalisé entre les organes de contrôle à la frontière sur des informations stratégiques et opérationnelles au sein du groupe de pilotage Frontières (systématiquement à l'ordre du jour)	<p>Responsabilité: groupe de pilotage Frontières</p> <p>Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p>	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
3.4-1-2: Examen de la suppression du régime d'exception pour les vols non-Schengen en provenance ou à destination des aéroports de catégorie D	<p>Examen de la suppression du régime d'exception existant actuellement pour les aéroports de catégorie D (qui ne constituent pas une frontière extérieure mais qui peuvent ponctuellement obtenir des autorisations du SEM pour des vols non-Schengen)</p> <p>Définition des conditions à remplir par les aéroports pour pouvoir proposer en permanence des vols non-Schengen (frontière extérieure Schengen)</p>	<p>Responsabilité: SEM, AFD/DGD</p> <p>Participation: OFAC, OFJ, Cgfr, exploitants des aéroports de Saanen, Mollis, Emmen et Buochs, POCA BE, POCA GL, POCA LU, POCA NW, POCA ZH</p>	1 an	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	⬇

Mesure ¹⁵	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁶
3.5-1-1: Concept général d'utilisation des données relatives aux passagers aériens	Elaboration d'un concept général d'utilisation des données relatives aux passagers aériens (notamment des données relevant de l'Advanced Passenger Information [API] et du Passenger Name Record [PNR])	Responsabilité: SEM, fedpol Participation: OFAC, OFJ, DAE, DDIP, PFPDT, Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, CCPCS, SRC	1 an	En cours de mise en œuvre	→
3.5-1-6: Examen de la possibilité pour le SEM de déléguer sa compétence en matière de renvoi aux organes de contrôle à la frontière	Examen relatif à une adaptation des bases légales existantes visant à permettre au SEM d'habiliter les organes de contrôle à la frontière à prononcer des décisions de renvoi motivées et susceptibles de recours	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, OFJ, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	1 an	En cours de mise en œuvre	→
4.1-2-4: Utilisation de lecteurs de documents électroniques existant dans les représentations à l'étranger (essai pilote)	Utilisation d'appareils existant déjà dans les représentations à l'étranger mais jusque-là très peu utilisés, permettant de lire et de vérifier les informations (notamment les images faciales et les données personnelles) contenues dans les documents électroniques (en particulier les passeports et les titres de séjour biométriques) et de contrôler de manière automatisée certains éléments de sécurité des documents électroniques sur la base d'indices de falsification connus	Responsabilité: DFAE	1 an	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘

Mesure ¹⁵	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁶
4.1-2-6: Création dans RIPOL d'un champ de recherche « numéro PCN » (étude de faisabilité)	Etude sur la possibilité de créer un champ dans RIPOL qui permette d'effectuer une recherche à partir du numéro PCN et, le cas échéant, les conditions de faisabilité	Responsabilité: fedpol Participation: SEM, CSI-DFJP	1 an	En vigueur depuis 2016	↑
4.1-3-3: Centre de clearing « Identification » (étude de faisabilité)	Etude visant à répondre à la question de savoir si – et, le cas échéant, de quelle manière – les différentes banques de données consultées dans le cadre du processus de migration (notamment ORBIS, VIS, EURODAC, SIS, SYMIC, RIPOL, etc.) et les informations qui y sont traitées peuvent être mieux coordonnées	Responsabilité: SEM, fedpol Participation: OFJ, PFPDT, Cgfr, CCPCS, ASOEC, ASM, AOST	1 an	En cours de mise en œuvre	↗
4.2-4-1: Phase d'essai d'un centre de compétence pour le traitement de cas LEtr issus du trafic ferroviaire à Berne (étude de faisabilité)	Etude sur les possibilités et l'aménagement d'une phase d'essai d'un centre de compétence opérationnel à Berne pour le traitement des cas LEtr cantonaux et supracantonaux	Responsabilité: EMF de la ville de Berne, Cgfr Participation: SEM	1 an	En vigueur depuis 2016	↗

3.3.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

Mesure 3.4-1-2: Examen de la suppression du régime d'exception pour les vols non-Schengen en provenance ou à destination des aéroports de catégorie D

La mise en œuvre de cette mesure a été jugée partiellement satisfaisante. Faute de ressources suffisantes et vu la complexité du sujet, la phase d'initialisation du projet législatif « LEX-IBM » (qui concerne également la mesure 3.4-1-2¹⁷; cf. chap. 3.3.2) n'a pas pu être bouclé comme prévu d'ici la fin 2016. L'étude a certes pu être finalisée mais le mandat de projet formel n'est attendu que pour 2017.

Mesure 4.1-2-4: Utilisation de lecteurs de documents électroniques existant dans les représentations à l'étranger (essai pilote)

La mise en œuvre de cette mesure n'a débuté que peu avant la fin 2016. Il s'agira notamment de clarifier à quel point les appareils peuvent être utilisés étant donné qu'ils appartiennent au DFJP et non au DFAE. Qui plus est, les étapes suivantes devront être envisagées en tenant

¹⁷ Examen de la suppression du régime d'exception pour les vols non-Schengen en provenance ou à destination des aéroports de catégorie D

compte des développements de la plateforme système eDocuments. Pour ces raisons, l'état d'avancement de la mise en œuvre est partiellement satisfaisant.

3.4 Unité de réalisation 3

3.4.1 État d'avancement de la mise en œuvre

Bien que les mesures de cette unité de réalisation ne doivent être lancées que d'ici à la fin 2017, l'ensemble des six mesures sont en cours de réalisation : trois d'entre elles sont déjà mises en œuvre et les trois autres sont en voie de réalisation conformément au plan prévu.

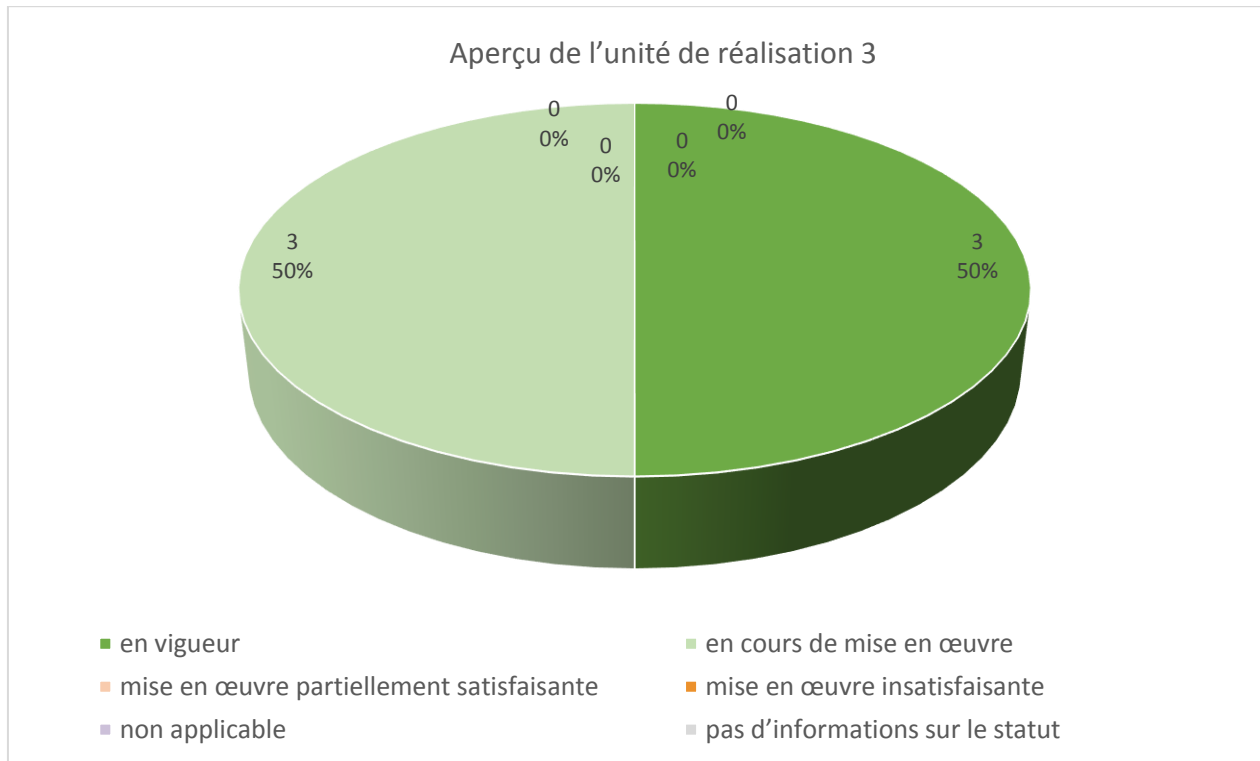


Schéma 8: Aperçu de l'unité de réalisation 3

Par rapport à l'année précédente, on ne relève plus aucune mesure dont la réalisation n'a pas débuté. Qui plus est, la part de mesures mises en œuvre a pu être augmentée d'une unité (de deux à trois). Il en va de même du nombre de mesures réalisées conformément au plan prévu.

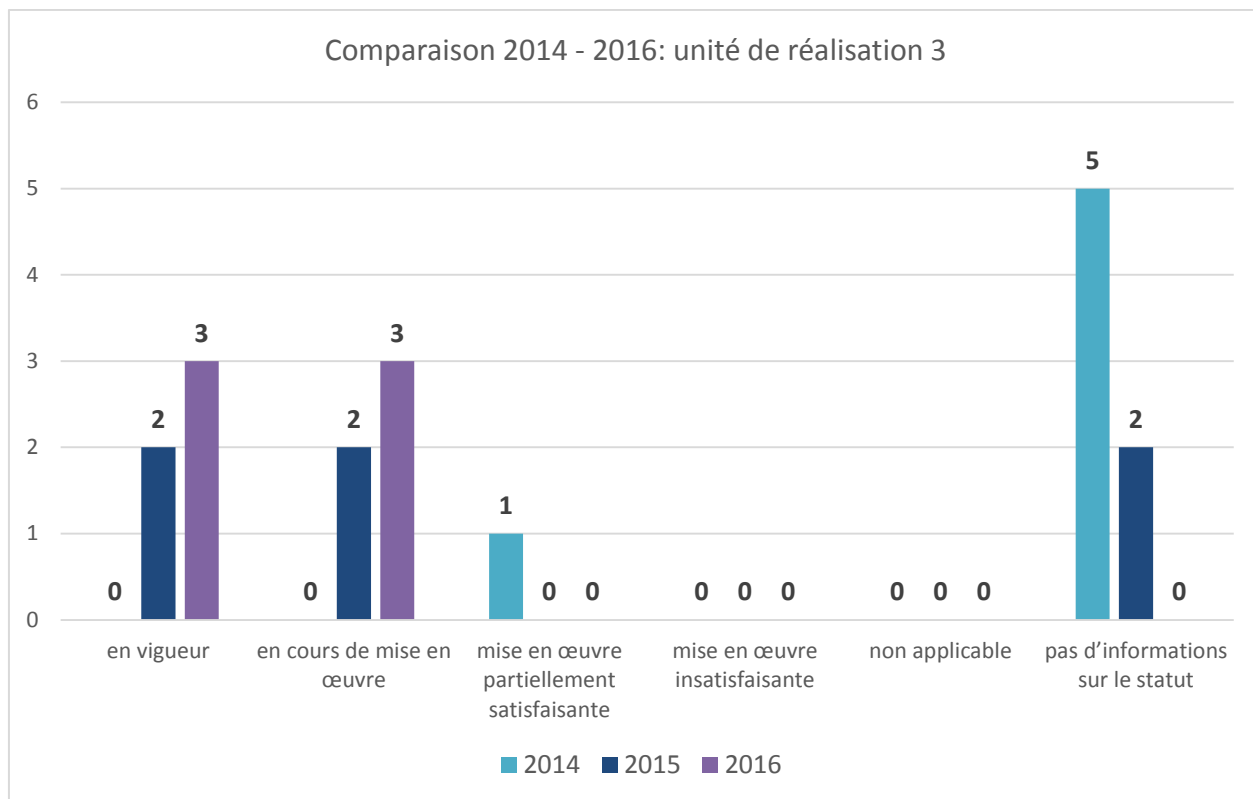


Schéma 9: Comparaison 2014 – 2016: unité de réalisation 3

Mesure ¹⁸	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁹
1.2-1-2: Nouvelle page Internet présentant les conditions d'entrée dans l'espace Schengen	Création d'une page Internet présentant les conditions d'entrée dans l'espace Schengen, qui soit la plus interactive et compréhensible possible et qui viendrait compléter les directives déjà publiées à l'intention d'un public avisé	Responsabilité: SEM Participation: SG-DFJP (CC Web), DC	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	→

¹⁸ Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2^e position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3^e position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4^e position).

¹⁹ Par rapport à l'année précédente.

Mesure ¹⁸	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁹
2.3-1-1: Echanges avec des organes de contrôle à la frontière étrangers	<p>Entretien de contacts annuels entre chaque organe de contrôle à la frontière des aéroports des catégories A et B et un homologue étranger (niveau stratégique et opérationnel)</p> <p>Annonce des contacts avec l'étranger et partage des informations obtenues au sein du groupe de pilotage Frontières (systématiquement à l'ordre du jour)</p>	<p>Responsabilité: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p> <p>Participation: groupe de pilotage Frontières</p>	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	-
2.3-1-2: Visites communes auprès des organes de contrôle à la frontière étrangers	<p>Organisation de visites communes des organes suisses de contrôle à la frontière auprès de leurs homologues étrangers (afin p. ex. de découvrir de nouvelles technologies ou de travailler sur des projets communs)</p> <p>Annonce de ces visites et compte rendu au sein du groupe de pilotage Frontières</p>	<p>Responsabilité: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p> <p>Participation: groupe de pilotage Frontières</p>	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	-
3.5-1-2: Contrôles automatisés à la frontière dans les aéroports	<p>Organisation de contrôles automatisés à la frontière pour les citoyens suisses et les ressortissants de l'UE/AELE majeurs dans les aéroports (lors du franchissement d'une frontière extérieure Schengen)</p>	<p>Responsabilité: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA ZH</p> <p>Participation: POCA SO, POCA VS, fedpol</p>	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	→

Mesure ¹⁸	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁹
3.5-1-5: Intervention plus fréquente des Airline Liaison Officers (ALO) (concept)	Elaboration d'un concept prévoyant l'augmentation du nombre d'ALO en fonction des besoins Objectif : s'assurer d'une diminution du nombre de passagers aériens qui se présentent aux frontières extérieures Schengen et qui ne remplissent pas les conditions d'entrée (grâce à des contrôles anticipés réalisés par les ALO aux destinations de départ)	Responsabilité: organe de pilotage ALO Participation: POCA ZH	1 an	En vigueur depuis 2016	↑
4.1-2-2: Extension des droits d'accès à SYMIC	Adaptation des dispositions légales pertinentes aux fins de a) garantir aux autorités de police cantonales et communales, au Cgfr, aux services de migration et au SRC un accès aux images faciales enregistrées dans SYMIC b) garantir au bureau SIRENE (fedpol) un accès aux dossiers électroniques stockés dans SYMIC	Responsabilité: SEM	3 ans	En cours de mise en œuvre	↗

3.4.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

Les mesures de cette unité de réalisation ne donnent pas lieu à des commentaires.

3.5 Bilan

Dans l'ensemble, le bilan est positif.

En premier lieu, les progrès réalisés dans l'unité de réalisation 0 sont manifestes, puisque près de 90 % des mesures sont soit en voie de réalisation soit réalisées. Les unités de réalisation 2 et 3 ont également connu un développement favorable puisque le nombre de mesures mises en oeuvre a augmenté dans l'une comme dans l'autre. S'agissant de l'unité de réalisation 3, toutes les mesures sont en cours de réalisation, la moitié est même déjà mise en oeuvre. Sur l'ensemble du plan d'action, toutes les 68 mesures (y compris les mesures déjà mises en oeuvre) étaient en voie de réalisation. L'an passé, il n'en allait ainsi que de 85 % des mesures. Plus des trois quarts des mesures figurent dans la partie colorisée en vert.

De nombreuses mesures témoignent aujourd'hui déjà clairement de la valeur ajoutée que représente la gestion intégrée des frontières. Ainsi, il s'est avéré lors de la mise en œuvre de la mesure 4.2-4-1²⁰ que l'idée initiale n'apporterait aucune valeur ajoutée dans la mesure où le contexte avait entretemps changé. La mise en place d'un centre de compétences a donc été abandonnée. Les travaux de mise en œuvre ont permis de dégager des alternatives, qui sont désormais en voie de réalisation (p.ex. stages réciproques, échange régulier au niveau de la direction, possibles synergies en matière d'acquisition de l'équipement et de formation). S'agissant de l'introduction de contrôles automatisés (mesure 3.5-1-2²¹), les autorités responsables des contrôles aux frontières collaborent étroitement et exploitent les synergies existantes. À titre d'exemple, les autorités acquièrent ensemble l'infrastructure nécessaire, ce qui réduit la complexité et le nombre d'interfaces informatiques et permet de réaliser des économies sur les coûts d'exploitation.

Cependant, il faut également relever des points négatifs, qui, comme l'an passé, concernent avant tout l'unité de réalisation 1. Dans cette dernière, l'état d'avancement d'une bonne moitié des 19 mesures reste partiellement satisfaisant (7) ou insatisfaisant (3). Les mesures problématiques restent les mêmes qu'en 2015. En outre, la plupart de ces mesures ont une portée certaine, que ce soit au plan du contenu, de l'organisation, des finances ou des ressources humaines. Ainsi, en raison de la situation migratoire préoccupante, ni le CNAM (mesure 0.1-3-1) ni la liste des États « hot spot » (mesure 1.1-1-1) n'ont pu voir le jour. Cependant, la situation s'améliore désormais du côté du CNAM (2015: insatisfaisant, 2016: partiellement satisfaisant ; cf. chap. 0). La liste des États « hot spot » doit servir de base à d'autres mesures (concernant surtout les représentations suisses à l'étranger). Il est donc essentiel que les travaux d'analyse puissent avancer en 2017, d'autant plus qu'ils revêtiront sans doute un rôle plus important encore en raison de la situation migratoire toujours tendue. Une autre thématique à suivre de près concerne la mesure 4.1-2-5 « Stratégie globale biométrie », dont la mise en œuvre est une nouvelle fois jugée insatisfaisante. Or cette mesure revêt une grande importance dans l'optique des développements de la biométrie, laquelle jouera un rôle de plus en plus central en matière de sécurité (des documents). Il importe donc que les projets en cours ou à lancer reposent sur une stratégie commune et harmonisée. Autre sujet d'insatisfaction : les travaux de mise en œuvre des mesures destinées à lutter contre le trafic de migrants (cf. chap. 0). Par rapport à l'année précédente, les progrès sont limités alors que le thème reste très actuel. L'échec de la mise en œuvre dans les délais des mesures jugées partiellement insatisfaisantes dans les autres unités de réalisation est essentiellement lié au manque de ressources, un constat qui avait déjà été fait l'an dernier. Les ressources limitées entraînent notamment des retards dans les travaux de mise en œuvre.

²⁰ Phase d'essai d'un centre de compétence pour le traitement de cas LEtr issus du trafic ferroviaire à Berne (étude de faisabilité)

²¹ Contrôles automatisés à la frontière dans les aéroports

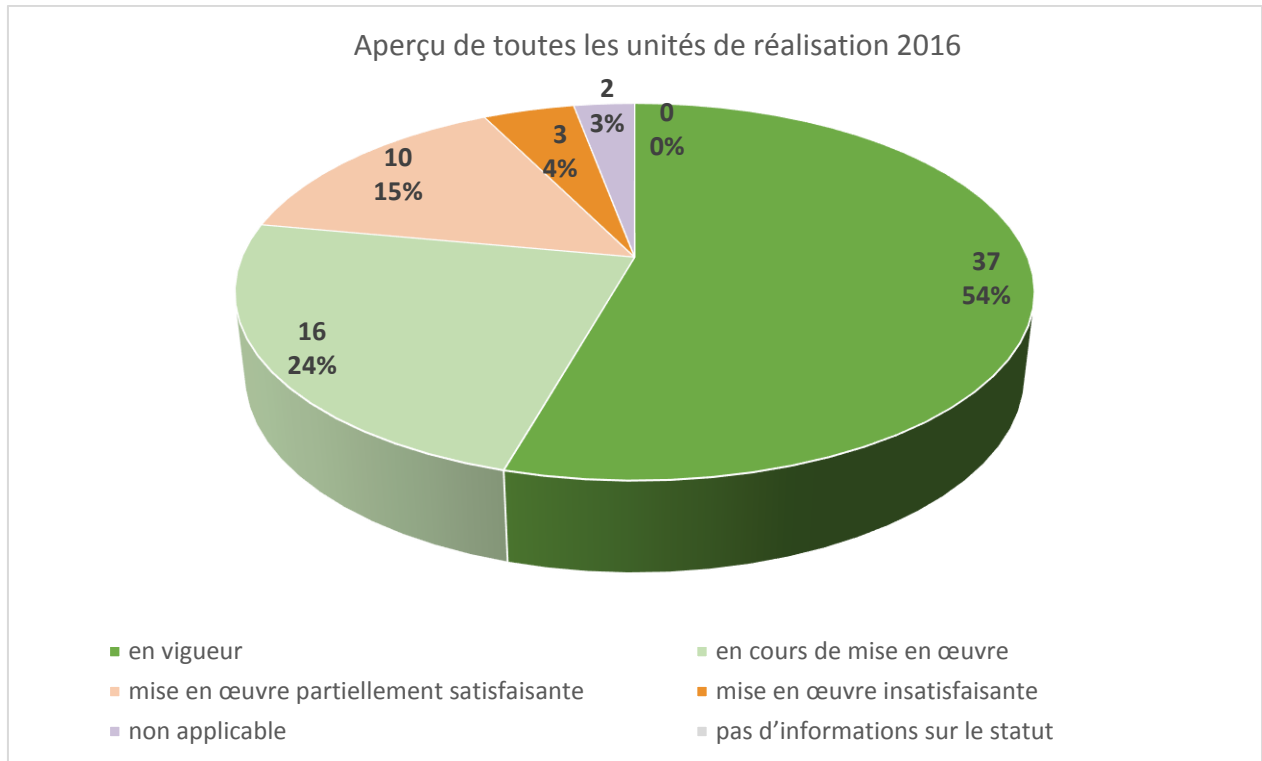


Schéma 10: Aperçu de toutes les unités de réalisation 2016

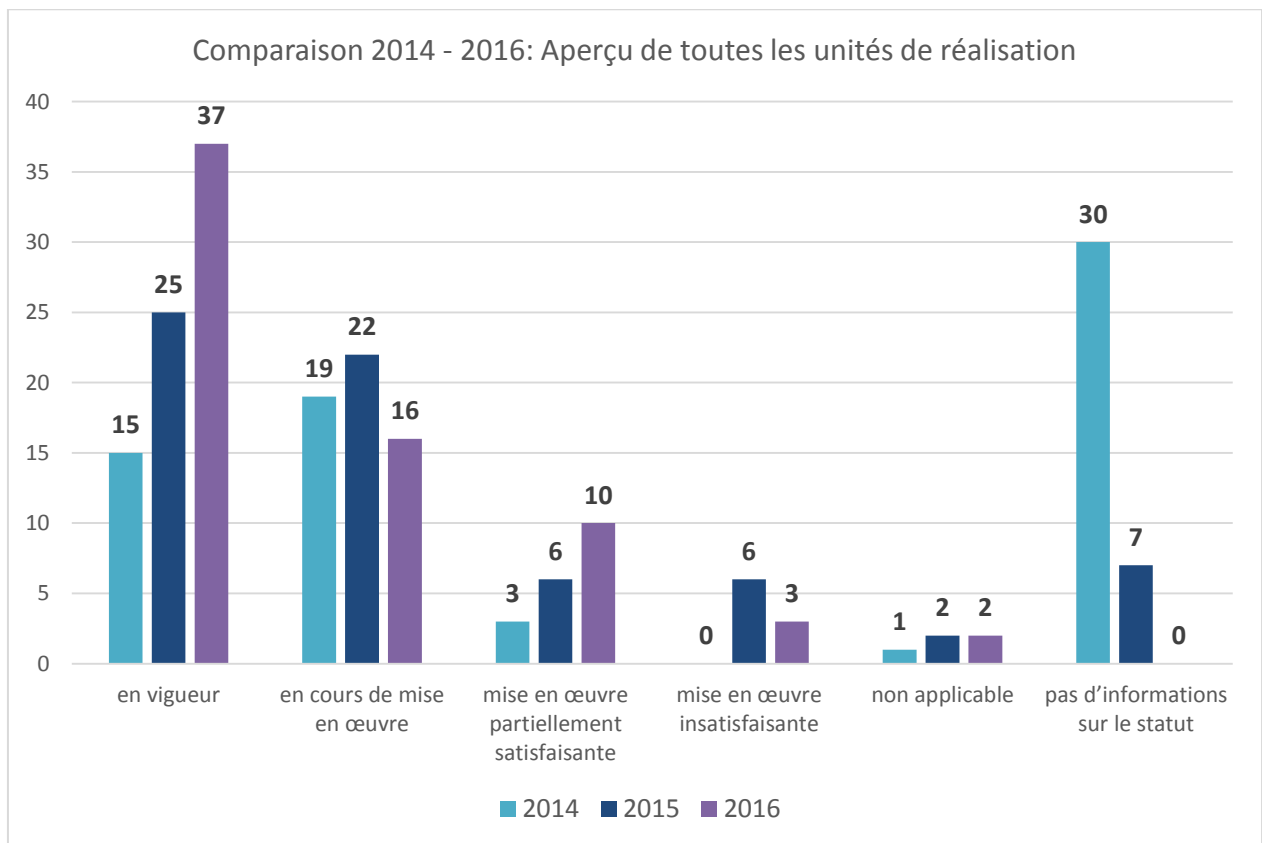


Schéma 11: Comparaison 2014 à 2016 : Aperçu de toutes les unités de réalisation

En résumé, on constate que de nouveaux progrès ont été accomplis par rapport à l'année précédente, mais que certains travaux de mise en œuvre stagnent. Cette évolution semble s'expliquer surtout par que les ressources limitées à disposition. Elle reflète également les ordres de priorité fixés par les unités organisationnelles concernées.

Comme cela avait déjà été constaté lors des travaux portant sur la stratégie IBM et le plan d'action IBM, la mise en œuvre requiert une collaboration intense entre les diverses autorités fédérales et cantonales concernées. Cette coopération contribue au renforcement de l'approche intégrée de la gestion des frontières de la Suisse.

4. Communication

Depuis 2011, un grand nombre d'acteurs fédéraux et cantonaux s'occupent intensivement de la gestion intégrée des frontières. La mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre du plan d'action prendra encore quelques mois, voire années. Compte tenu de la portée de la gestion intégrée des frontières, il reste utile d'en expliquer les rouages aussi en dehors du cercle des autorités directement concernées.

La notion de gestion intégrée des frontières (ou IBM) est développée aussi bien sur l'Internet²² que sur l'Intranet²³. Sur ces sites, un film d'environ trois minutes et demie est diffusé en vue d'expliquer aux partenaires ainsi qu'aux citoyens intéressés, de manière condensée, ce qu'est la gestion intégrée des frontières, quel objectif elle poursuit et qui en sont les protagonistes. Les principaux documents (stratégie, plan d'action, etc.) sont également consultables. À intervalles réguliers, la Division Entrée diffuse une newsletter à l'attention de ces partenaires, afin de les informer des derniers événements et développements. Cette newsletter, qui compte à ce jour six numéros, est publiée sur l'Intranet. En juillet 2016, la CCDJP et le SEM ont publié un communiqué de presse²⁴ annonçant que le Conseil fédéral et la CCDJP avaient pris acte du rapport annuel IBM 2015.

À ce jour, neuf interventions parlementaires abordant la question de l'IBM ont reçu une réponse :

Intervention	Dépôt	Etat
16.3807 ²⁵ – Interpellation – Feri Yvonne Sanctionner les passeurs professionnels et les trafiquants d'êtres humains)	29.09.2016	Liquidé
15.3906 ²⁶ – Interpellation – Stolz Daniel Pourquoi ne met-on pas fin aux activités des passeurs?	23.09.2015	Liquidé
15.3215 ²⁷ – Postulat – Hefti Thomas Renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains	19.03.2015	Liquidé

²² <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/ibm.html>

²³ <https://portal.ejpd.admin.ch/intrabfmk-publ/content/bfm/fr/home/kern/grenze/ibm.html>

²⁴ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2016/ref_2016-07-060.html

²⁵ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20163807>

²⁶ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20153906>

²⁷ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20153215>

Intervention	Dépôt	Etat
14.5663 ²⁸ – Heure des questions - Geissbühler Andrea Martina Plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières	03.12.2014	Liquidé
14.5662 ²⁹ – Heure des questions - Geissbühler Andrea Martina Centre national d'analyse en matière de migration	03.12.2014	Liquidé
14.3898 ³⁰ – Postulat - Geissbühler Andrea Martina Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières	25.09.2014	Liquidé
13.4082 ³¹ – Interpellation – Fridez Pierre-Alain Problèmes de sécurité dans les régions frontalières	05.12.2013	Liquidé
13.3551 ³² – Postulat – Romano Marco Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière	04.09.2013	Liquidé
12.3856 ³³ – Motion – Barthassat Luc Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité	27.09.2012	Liquidé

²⁸ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20145663

²⁹ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20145662

³⁰ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143898

³¹ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20134082

³² http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133551

³³ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123856

5. Perspectives

En 2017, la Division Entrée du SEM continuera de suivre attentivement toutes les activités touchant à la gestion des frontières, principalement en Suisse, mais aussi à l'échelon européen. Elle poursuivra son contrôle de l'état d'avancement des mesures du plan d'action IBM et décidera si la stratégie et le plan d'action doit faire l'objet d'une évaluation externe. Celle-ci permettra d'apporter un éclairage critique et un point de vue neutre sur l'efficacité des travaux menés et de poser les bases pour les travaux futurs dans le domaine de la gestion intégrée des frontières. À cet égard, la priorité doit être accordée à la conception d'une nouvelle stratégie étant donné que l'actuelle stratégie IBM prendra fin dans les prochaines années. Au niveau des mesures, il faudra à l'avenir contrôler si les objectifs visés sont réellement et durablement atteints et s'assurer que les mesures à long terme continuent d'être appliquées.

Concernant le suivi de la mise en œuvre, une attention particulière sera portée à l'unité de réalisation 1. Il s'agira notamment d'examiner comment évoluent les dix mesures jugées insatisfaisantes ou partiellement satisfaisantes (cf. chap. 3.5).

Globalement, l'évolution enregistrée dans la gestion des frontières peut être qualifiée de positive : des mesures sont réalisées dans un grand nombre de domaines, la notion de gestion intégrée des frontières s'est imposée au sein des autorités concernées et l'importance d'une gestion des frontières coordonnée, uniformisée et globale est désormais reconnue. Cependant, il importe que tous les acteurs, à tous les niveaux, opérationnels comme politiques, continuent à déployer des efforts pour parvenir, in fine, à une gestion véritablement intégrée des frontières.